

CONCLUSIONS

Enquête Publique

Référence E 25000109/385

Commune de Chirens

- **Révision du plan local d'urbanisme**
- **Zonage d'assainissement des eaux usées**

JP Blachier

Le 30 octobre 2025

CONCLUSIONS

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 7 mai 2025, Monsieur Jean-Pierre Blachier a été désigné comme Commissaire Enquêteur dans le cadre d'une enquête publique sur la commune de Chirens (38) concernant le projet de révision du plan local d'urbanisme conjointement au zonage d'assainissement des eaux usées. Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de commissaire Enquêteur suppléant.

Deux arrêtés municipaux distincts concernant la révision du PLU et le zonage des eaux usées ont été établis par la commune de Chirens.

L'Enquête Publique a eu lieu du jeudi 4 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 inclus, le siège de l'Enquête Publique étant la Mairie de la commune de Chirens.

La décision a été mise à disposition du public sous format papier en Mairie de Chirens aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ainsi que sous format téléchargeable sur le site internet de la commune : chirens.fr

D'autre part les mesures de publicité suivantes ont été effectuées :

- Parution dans la presse locale (Le Dauphiné Libéré et les Affiches) des modalités de l'Enquête Publique.

	Dates de parution	
	08/09/2025	15/08/2025
Le Dauphiné Libéré	08/09/2025	15/08/2025
Les Affiches	08/09/2025	15/08/2025

- Par voies d'affiches sur les panneaux d'informations municipales, écoles, bibliothèque, entrée et sortie du village, station d'épuration.

- Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de la commune de Chirens aux dates et aux horaires suivantes au cours des 6 permanences suivantes :

- Jeudi 04 septembre 2025 de 15H00 à 18H00
- Mercredi 10 septembre 2025 de 9H00 à 12H00 (ouverture exceptionnelle à 9H00)
- Samedi 20 septembre 2025 de 9H30 à 12H00
- Mardi 23 septembre 2025 de 14H00 à 18H00
- Jeudi 02 octobre 2025 de 15H00 à 18H00
- Vendredi 10 octobre 2025 de 14H00 à 18H00

Compte tenu de ces éléments le Commissaire Enquêteur considère que l'information du public a été effectuée correctement et que l'ensemble des habitants qui souhaitaient exprimer des observations ont pu le faire au cours des 32 jours de l'enquête publique et des 6 permanences effectuées par le commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'Enquête Publique le Commissaire Enquêteur a remis le 16 octobre 2025 au représentant de la commune de Chirens le Procès Verbal de l'Enquête Publique conjointe (représentants du pays voironnais absents).

Le 29 octobre 2025 la commune de Chirens a remis un mémoire en réponse répondant aux interrogations du Commissaire Enquêteur.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont scindées en 2 parties :

- La partie concernant la révision du plan local d'urbanisme
- Le zonage des eaux usées

1) Conclusions concernant la révision du plan local d'urbanisme

Les objectifs concernant la révision du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- Affirmer et structurer le centre-bourg communal comme polarité principal du développement communal.
 - a) Clarifier l'armature communale de Chirens et retrouver la lisibilité de sa structure urbaine
 - b) Permettre la recomposition urbaine et paysagère du centre-bourg tout en conservant son identité villageoise.
 - c) Affirmer le statu du pôle d'appui de Chirens au sein du Grand Territoire Grenoblois.
 - d) Intégration dans les réflexions communautaires l'évolution des mobilités sur le territoire
- Maintenir l'attractivité chirennoise en conciliant dynamisme démographique, réponse aux besoins de la population et réduction de la consommation foncière.
 - a) Conserver le dynamisme communal tout en maîtrisant la croissance démographique.
 - b) Produire une offre en cohérence avec les besoins et les capacités du territoire
 - c) Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - d) Concilier densification de l'enveloppe urbaine et qualité du cadre de vie
- Promouvoir un urbanisme durable, favorable à la bonne santé des habitants et aux modes de vie sains.
 - a) Diversifier le parc de logements et l'adapter aux évolutions socio-démographiques et sociétales
 - b) Œuvrer pour des programmes qualitatifs répondant à une diversité de besoins
 - c) Encourager la réhabilitation du parc existant et améliorer le confort de ses occupants
 - d) Mettre le développement du projet en adéquation avec la capacité des équipements, des réseaux et des communications
 - e) Assurer une bonne qualité de l'air et limiter les nuisances
 - f) Continuer de protéger les populations face aux risques et aux nuisances

- Préserver les éléments les éléments et ressources constructifs de la qualité du cadre de vie et de l'identité de Chirens

- a) Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques
- b) Préserver les secteurs d'intérêts paysager majeur
- c) Conserver la qualité paysagère des coteaux en donnant des limites claires à l'urbanisation des hameaux isolés
- d) Préserver l'identité et le potentiel agricole du territoire
- e) Assurer de bonnes conditions de travail pour la profession agricole
- f) Promouvoir un urbanisme de qualité architecturale et paysagère
- g) Préserver et valoriser le patrimoine architectural et bâti au titre du pays d'art et d'histoire
- h) Agir sur l'entrée de ville Sud-Est de Chirens
- i) Favoriser des activités de pleine nature et articuler l'offre et la politique de mobilités supra_communale

- S'adapter aux enjeux climatiques et collaborer avec le pays voironnais

- a) Intégrer les objectifs du PCAET (plan climat – air- énergie territoriale) du pays voironnais dans le PLU
- b) Garantir le rôle multifonctionnel de la forêt
- c) Protéger la population face aux risques naturels et s'engager dans la limitation de l'imperméabilisation des sols
- d) Préserver les ressources en eau en anticipant les éventuels impacts du dérèglement climatique
- e) Renforcer le maillage des modes doux et la perméabilité urbaine du village

Les Autorités suivantes et les entités concernées ont émis des avis concernant la révision du PLU ainsi que des remarques prises en compte par la Mairie de Chirens :

- Rte
- Centre Nationale de la propriété forestière
- Ville de Voiron
- Direction Départementale des Territoires (Service Agriculture)
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Etablissement Public du SCOT de la Grande Région de Grenoble
- Direction Départementale des Territoires (Aménagement territorial)

Nota « La MRAe n'a pas été mise en capacité de délivrer un avis et donc des observations dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants »

52 observations ont été recueillies au cours de l'enquête publique concernant la révision du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a remis à la commune de Chirens le 16 octobre 2025 un procès-verbal.

Le 29 octobre 2025, la commune de Chirens a remis au commissaire enquêteur un mémoire en réponse reprenant point par point les demandes du commissaire Enquêteur formulées dans le procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivité Locales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu la délibération n°36-2022 du Conseil Municipal, en date du 01/09/2022, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2024-48 du Conseil Municipal, en date du 18/12/2024 concernant le débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulé tout le long de la procédure d'élaboration de révision du PLU ;

Vu les avis des services de l'Etat concernés et des Personne Publiques Associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu dans le délai de 3 mois imparti ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers réunie

Vu les demandes de la commune effectuées par courrier en date des 24/04/2025 et 05 mai 2025, de désignation d'un Commissaire Enquêteur auprès du tribunal Administratif de Grenoble, enregistrée le 30/04/2025 au Tribunal Administratif de Grenoble ;

Vu la décision n°0E25000109/38, en date du 07 mai 2025, du Président du tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Pierre BLACHIER en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gilles DUPONT en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHIRENS ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu que l'information du public a été suffisante ;

Vu la qualité du dossier présenté ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Protection des espaces agricoles, Naturels et forestier et les compléments apportés par la commune de Chirens ;

Vu l'avis de la ville de Voiron et les réponses apportées par la commune de Chirens ;

Vu l'avis du centre National des propriétaires Forestiers et les éléments apportés en compléments par la commune de Chirens ;

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais et les compléments apportés par le mémoire en réponse

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Isère et des modifications apportées suite à l'enquête publique

Vu la compatibilité avec le SCOT et le schéma de secteur du Pays voironnais

Vu la compatibilité avec le PLH du Pays Voironnais

Vu que la protection du patrimoine a été prise en compte

Vu que la loi Montagne a été prise en compte

Vu que la charte paysagère du pays Voironnais a été prise en compte

Vu que les activités économiques et commerciales ont été optimisées dans le cadre de la révision du PLU

Vu que les enjeux de la biodiversité ont été intégrés

Vu l'article L122-5 du code de l'urbanisme

Vu la carte des aléas

Vu la zone définie comme NATURA 2000

Vu les observations figurant sur les registres numérotés de 1 à 52 et les réponses apportées ci-après par la commune de Chirens dans le cadre de son mémoire en réponse :

NOM	N° demande sur registre	Objet de la demande	Réponse de la commune de Chirens
Mme COMMANDEUR	1	Constructibilité parcelles 51, 52, 53	Avis défavorable
Mr PITET	2	Constructibilité parcelle AD178	Avis défavorable
Association PCIC-VERT	3	Passage des amphibiens	Compétence du département
Mme GIRAUD	4	Demande de constructibilité des parcelles 230 et 292	Avis défavorable
Mme JOURNET	6	Classement en constructibilité parcelle 726	Avis défavorable
Requête BOURILON	8, 9, 10, 11	Réintégrer la maison située sur la parcelle B647 en zone UC + demandes	Demande recevable + diverses réponses
Mr LEROY	12, 13	Diverses remarques	Réponses de la commune aux différentes observations
Mme GUILLET	14	Constructibilité des parcelles D24, E157, E596	Avis défavorable
Mr CHAMARD BOUDET	15	Changement de destination la Louvatière	Avis favorable
Mr ARNAUD	16	Classement d'une parcelle	Parcelle située en zone UB
Mr GARREL	17	Demande identique aux requêtes 35 et 36	
Mr KAYA	18	Demande de constructibilité de la parcelle ZB134	Demande non recevable
Mme MORENO	19	Demande de constructibilité des parcelles G788, 702, 704 et 95	Demandes non recevables
Mme MOUNIER	20	Demande de constructibilité des parcelles AB27 et D42	Demandes non recevables
Mme ROSA	21	Aménagement anciennes usines CHRISTAUD	Demande non recevable
Mr ROCON	22	Demande de constructibilité de sa parcelle	Demande non recevable
Mme SOIROT	23	Demande de constructibilité de sa parcelle	Demande non recevable
Mr DJEBALI	24	Raccordement au réseau eaux usées	Voir mémoire en réponse assainissement
CECV	25	Trame verte et bleue Val d'Ainon. Présentation du Marais	La CPAV a justifié le projet. Le Marais sera préservé lors de la réalisation de la déviation
Mme MUFFAT JEANDET	26 et 46	Constructibilité et gestion des eaux pluviales	Demande non recevable

NOM	N° demande sur registre	Objet de la demande	Réponse de la commune de Chirens
Mr BARREL DIEN	27	Demande de constructibilité de la parcelle A368	Demande non recevable
Mr BARREL DIEN	28	Demande de constructibilité de la parcelle G766	Demande non recevable
Mr OLIVIER	29	Demande concernant les parcelles 581 et 597	Demande non recevable
Mr LONQUEUR	30	Demande de passer sa parcelle en UC au lieu de UH	Demande non recevable
Mme SEIGLE VATTE	31	Demande de constructibilité parcelle AB250	Demande non recevable
Mr MICOUD TERREAUD	32	Demande de changement de destination de sa parcelle	Demande non recevable
Mr KADIC	33	Demande de constructibilité de la parcelle 527	Demande non recevable
Mr, Mme GARREL	35, 36	Parcelle 58. Changement de destination d'une grange	Avis défavorable
GAREL Julien	37	Réalisation de 3 logements collectifs sur la parcelle 733	Avis favorable
Mr BODIN	38	Demande de changement de destination sur le bâti A442	Favorable au changement de destination du premier étage. Le reste des parcelles reste non constructibles
Mr CLAVEL	39	Acquisition foncière Rond-Point de l'Arsenal	Acquisition foncières réalisées, la zone UC a été délimitée
Mme CLAVEL	40	Demande de renseignements : Parcelle ZB38 Parcelle 643 Parcelle 149, 434, 435 Parcelle 157	Zone Natura 2000 avis négatif Changement de destination autorisation avec condition Patrimoine pays voironnais Avis défavorable concernant la constructibilité
Mme et Mr PETRACCI	41	OAP de La COURRIAZ	Une bande d'inconstructibilité figure sur l'OAP

NOM	N° demande sur registre	Objet de la demande	Réponse de la commune de Chirens
Famille VALLIN	42	Expropriation et limite zonage parcelle AB221	Demande recevable
Mr CLAVEL	43	Demande de constructibilité parcelle B641	Demande non recevable
Mme GABERT	44	Clarification du PLU	Le nécessaire sera fait en phase d'approbation
Mr KADIC	45	Demande déjà traitée dans la requête 33	
Mme MUFFAT JEANDET Mr NIVOLLET	46	Constructibilité parcelle 62 en complément de la requête 26	Demande non recevable
Mr REY	47	Demande de modification du PLU pour les parcelles 393 et 395	Demande recevable
Mr CHAMARD BOUDET	48	Changement de destination La Louvatière	Demande recevable
Mr CHAMARD BOUDET	49	Respect des pentes des toitures	Les réhabilitations devront être conforme à l'origine. Pentes trop importantes non autorisées
Mr DOS SANTOS	50	Contournement routier de la commune de Chirens	Le projet est intégré au PLU et fera l'objet d'un tracé type fuseau sur les documents. Une déclaration d'utilité publique est en cours
Mr GARANJOU	51	Constructibilité parcelle	Demande non recevable
Mr GABERT	52	1) Patrimoine paysager Est et Sud de l'EARL La Grillatière 2) Zone AP intérêt paysager parcelle 0079, 0080, 0081, 0082, 0083, 0084, 0085	1) Reclassement de parcelles AP en zone A 2) Protection paysagère levée

Vu les objectifs concernant la révision du plan d'urbanisme de la commune de Chirens, le déroulement de l'enquête publique, les réponses apportées dans le mémoire en réponse, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable concernant la révision du Plan local d'urbanisme

Le commissaire Enquêteur
JP Blachier

2) Conclusions concernant le zonage d'assainissement des eaux usées

La commune de Chirens dispose d'un réseau d'eaux usées géré par le Pays voironnais dans el cadre d'un assainissement collectif.

La commune de Chirens est géographiquement très étendue. Certains hameaux compte tenu des contraintes de distance et de morphologie du terrain ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Deux zonages sont ainsi proposés à l'Enquête Publique.

Il y a donc 2 règlements concernant les eaux usées. Ces règlements ont été définis par la pays voironnais :

- Un règlement pour l'assainissement collectif
- Un règlement pour l'assainissement non collectif

Au cours de l'Enquête publique, 10 observations ont été formulées dans le cadre de l'assainissement et le zonage des eaux usées.

Elles concernent principalement :

- La possibilité de raccorder des parcelles au réseau des eaux usées
- La création d'assainissements individuels
- La capacité d'une station de relevage
- Al problème du débordement des égouts dans l'Ainan en cas de fortes précipitations

Les représentants du pays Voironnais dûment convoqués en Mairie de Chirens pour la remise du Procès-verbal le 16 octobre 2025 ne sont pas venus à la réunion.

Au cours de la réunion le 29 octobre 2025, le représentant du Pays Voironnais concernant le volet assainissement des eaux a apporté les éléments suivants :

- Les réponses aux interrogations du public
- Monsieur Julien OLFA
- Madame et Monsieur KAYA
- Madame MUFFAT-JEANDET Denise
- Monsieur NICOLLET Jean Marie
- Madame et Monsieur LUYE
- Madame et Monsieur GARREL
- Madame GIRAUD Francine
- Monsieur DJEBALI Farid
- Monsieur CHAMARD BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123- 3 et R.123- 3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153- 19, L.153- 31 à L.153-33
Et R.153- 11 ;

Vu les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées arrêté a été notifié conformément aux articles L.153- 16 et L.153- 17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu dans le délai de 3 mois imparti ;

Vu les demandes de la commune de CHIRENS, effectuées par courrier en date des 24/04/2025 et 05 mai 2025, de désignation d'un Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, enregistrée le 30/04/2025 au Tribunal Administratif de Grenoble ;

Vu la décision n° E225000109/38, en date du 07 mai 2025, du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Pierre BLACHIER en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Gilles DUPONT en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de CHIRENS dans le cadre du PLU ;

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CHIRENS dans le cadre du PLU ;

Vu les documents présentés à l'enquête publique

Vu la carte de zonage d'assainissement des eaux usées et la perspective de 400 habitants supplémentaires à raccorder

Vu que le scénario de zonage d'assainissement tel qu'il a été retenu est en cohérence avec le projet de révision du PLU

Vu que la station d'épuration de Tour du lac est suffisamment dimensionnée pour traiter l'augmentation des charges polluantes induites par le développement envisagé de la commune de CHIRENS

Vu que l'abattement des charges polluantes futures respectera les exigences réglementaires

Vu qu'aucun impact notable sur la qualité du milieu récepteur des secteurs zonés en assainissement collectif n'est attendu

Vu la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Vu que les zones en assainissement non collectif devront mettre en place des filières de traitement agréées et correctement dimensionnées

Vu le règlement de l'assainissement non collectif

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête publique et les réponses du Pays Voironnais dans le cadre d'un mémoire en réponse

Vu la réponse aux demandes du Commissaire Enquêteur concernant le coût d'un raccordement

Au vu des éléments mentionnés ci-dessous le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête conjointe concernant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chirens émet un avis favorable au projet de zonage présenté.

Le commissaire Enquêteur

JP Blachier